

**Nombre de délégués :**

En exercice	114
Présents	60
Procurations	09
Votants	69

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°16-140425

### OBJET : REGULARISATION DE DEMANDES D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024 ET 2025 NON-PRISES EN COMPTE (SUITE A ERREUR MATERIELLE)

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 04 avril 2025

#### **Étaient présents :**

##### **POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		
CALVIAC EN PERIGORD		Sylvie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	Guy PRIESTER
PRAITS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES		
SIMEYROLS		Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC		Hélène DENIS

##### **POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :**

BOUZIC	LESCURE Odile	
CASTELNAUD LA CHAPELLE		
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUDE	Sylvain MARTEGOUTTE
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT		Véronique BENITTA
ST CYBRANET		Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT		François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	

##### **POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :**

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSERRE	Jacqueline JOUANEL

##### **POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :**

AUBAS		
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROY	Jean-Louis BREUIL
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		Catherine BERTHELOT
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC		
ST LEON SUR VEZERE		Gé KUSTERS
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOUX	Odile ROUX	Jean-Pierre MEGE

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :**

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Anne-Marie MALBEC	Marcelle DELIBIE
MARQUAY	Claire VEYSSEYRE	Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA		
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Benoît CAMPAGNE	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES		
VEZAC	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC		

**Le quorum est atteint.**

**Ont donné procuration :**

- 1/Chrystèle MARJARIE (Salignac-Eyvigues) donne procuration à Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU (St Crépin et Carluet)
- 2/Marion CHAPUT (St Genies) donne pouvoir à Gérard TEILLAC (St Crépin et Carluet)
- 3/Claudine FARFAL (St Cybranet) donne procuration à Alain BIELHER (St Cybranet)
- 4/Lilian GILET (St Laurent la Vallée) donne procuration à Jean-Pascal FARINA (Veyrines de Domme)
- 5/Hervé MENARDIE (St Martial de Nabirat) donne pouvoir à François DEFONTAINE (St Martial de Nabirat)
- 6/Sylvain BRULEY (Allas les Mines) donne procuration à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
- 7/Pierrette BLEMONT (Sergeac) donne pouvoir à Catherine BERTHELOT (La Chapelle Aubareil)
- 8/Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) donne pouvoir à Jérôme PEYRAT (La Roque-Gageac)
- 9/Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda) donne pouvoir à Patrick CROUZILLE (Proissans)

**Etaient excusés :** Jean-Marie DESCAMP (Aubas), Pierre CHEVALIER (Borrèze), Christiane DESMOULINS (Nabirat), Jacques FERBER (Salignac-Eyvigues), Dominique HERMENAULT (Borrèze), Isabelle MONTGERMONT (Tamniès), Marc PONS (Tamniès).

**Secrétaire de séance :** M. Patrick CROUZILLE (Proissans).

VU la délibération du comité syndical du 12/05/2001 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1521 III-1,

VU les délibérations du comité syndical n° 9-121023 du 12/10/2023 et n° 14-300924 du 30/09/2024 fixant la liste des demandes d'exonération de TEOM pour 2024 et 2025,

CONSIDERANT que les délibérations afférentes aux exonérations prévues à l'article 1521 III du code général des impôts (CGI) doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicables l'année suivante,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes des organismes compétents déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM, après vérification des justificatifs de recours à un service privé d'élimination des déchets par les demandeurs,

CONSIDERANT que la SARL AUDIT ET CONSEILS pour son local commercial situé au 22, impasse Jean Secret – 24200 SARLAT LA CANEDA utilise les services de la société EASYTRI pour l'élimination des déchets issus de son activité,

CONSIDERANT que par mails en date du 08/06/2023 et du 19/02/2024, la SARL AUDIT ET CONSEIL a régulièrement formulé des demandes d'exonération de TEOM pour les années 2024 et 2025,

CONSIDERANT que par erreur, malgré la bonne réception des mails et la complétude des demandes, celles-ci n'ont pas été prises en compte lors de l'instruction des dossiers,

CONSIDERANT que, faute de figurer sur les délibérations susvisées soumises à l'approbation du Comité Syndical du 12/10/2023 et du 30/09/2024, les services fiscaux n'ont pas pu procéder à l'exonération de TEOM pour l'adresse concernée en 2024 et 2025,

CONSIDERANT que pour régulariser cette inégalité de traitement par rapport aux autres demandeurs, il est proposé de procéder au remboursement du montant de TEOM indûment acquittée en 2024 et dont le propriétaire et occupant des lieux aurait dû être exonéré,

CONSIDERANT qu'au vu de l'avis de taxes foncières 2024, le montant à rembourser pour l'adresse concernée est de 1 541,00 €,

Vu l'avis du bureau de l'intercommunalité de la préfecture de la Dordogne en date du 3 février 2025, pour qui le projet de délibération « n'appelle pas d'observation au regard des règles de fonctionnement des établissements publics »,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 14 avril 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-AUTORISE** le Président à procéder au remboursement de la TEOM indûment perçue en 2024 à la SARL AUDIT ET CONSEILS – Le Pontet Sud CS60217 – 22, impasse Jean Secret – 24200 SARLAT LA CANEDA, pour un montant de 1 541,00 €, en régularisation d'une demande d'exonération de TEOM régulièrement formulée, mais non prise en compte en 2023 pour une application en 2024,

**-PRECISE** que cette procédure sera reconduite pour la TEOM indûment perçue en 2025, dès lors que la SARL AUDIT ET CONSEILS aura transmis aux services du SICTOM du Périgord Noir l'avis de taxes foncières 2025 pour l'adresse concernée,

**-DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025 du budget général et seront imputés au chapitre 65, compte 65888.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Le secrétaire de séance,  
Patrick CROUZILLE



Le Président,  
Jérôme PEYRAT

